

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le lundi 21 mars 2022 à 19h30, à laquelle assistaient le conseiller Mathieu Denis, le conseiller Jean-Michel Noël, la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé, le conseiller Réal Côté, le conseiller James Keays, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient également présents, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs, M. Jérôme Tardif, directeur des communications et des dossiers stratégiques, M. Sébastien Fournier, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. QUESTIONS DU PUBLIC**
 - question d'ordre général;
 - durée maximale : 20 minutes;

- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

4. OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS

- 4.1 ouverture de soumissions - Taux de location de machineries lourdes pour 2022-2023

5. SERVICES MUNICIPAUX

5.1 Protection contre les incendies

5.2 Urbanisme, aménagement et environnement

5.3 Loisirs et culture

5.4 Travaux publics

- 5.4.1 paiement de factures - Lumen

- 5.4.2 ajout de lampe de rue - Quartier # 2

- 5.4.3 paiement des immatriculations 2022-2023

5.5 Services administratifs et aéroport

- 5.5.1 rapport d'activités du trésorier - Élections municipales

- 5.5.2 demande d'honoraires supplémentaires pour services professionnels - Remplacement de la centrale de distribution électrique (FEC) à l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé

- 5.5.3 offre de services - Portail de données immobilières PG Solutions

- 5.5.4 comptes du mois;

- 5.5.5 contrat d'entretien et soutien des applications - Projet de modernisation de PG Solutions

- 5.5.6 autorisation de signature - Entente de contribution non remboursable M-30 modification #1 initiative de transport aérien régional (ITAR)

5.6 Services juridiques et Greffe

- 5.6.1 acceptation d'un projet d'amendement au règlement 1156-11 et date de l'assemblée de consultation (premier projet 1156-11-54)

- 5.6.2 paiement assurances BFL Canada Risques et assurances Inc. - Renouvellement décembre 2021-décembre 2022 - Régime de retraite

- 5.6.3 procès-verbal de correction - Règlement 1473-22

- 5.6.4 acquisition d'une licence et de médailles pour la gestion des chats et des chiens pour la ville de Gaspé

5.7 Direction générale

- 5.7.1 audit de conformité de la Commission municipale du Québec
- Dépôt du rapport d'audit de conformité sur la transmission des rapports financiers
- 5.7.2 autorisation de signature - Convention d'aide financière entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Gaspé
- 5.7.3 dépôt d'une demande au programme de subvention 4 500 borne
- 5.7.4 aide financière - Centre de ski Mont-Béchervaise 2000 Inc. - Analyse préliminaire pour l'élaboration d'un projet d'enneigement artificiel
- 5.7.5 aide financière - Association des personnes handicapées de Gaspé Inc. - Projet Les Jardins Allant Vert

5.8 Ressources humaines

- 5.8.1 embauche d'un stagiaire-étudiant en génie civil - Été 2022
- 5.8.2 embauche de sauveteurs à la plage Haldimand - Été 2022
- 5.8.3 fin de l'intérim comme chef de caserne à Saint-Maurice

6. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

- 6.1 visant la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec

7. AVIS DE MOTION

- 7.1 règlement imposant une tarification pour le service de collecte, de transport et de traitement des boues de fosses septiques et remplaçant le règlement 1268-15

8. RAPPORT DES COMITÉS

- 8.1 comité consultatif d'urbanisme;

9. AFFAIRES NOUVELLES

10. QUESTIONS DU PUBLIC

- questions doivent obligatoirement porter sur les matières indiquées au jour de la séance;
- durée maximale : 10 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

11. FERMETURE DE LA SÉANCE

RES 22-03-036

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par le conseiller Ghislain Smith

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

À 19h30, la première période de questions est ouverte.

Aucune n'étant posée, la séance se poursuit.

RES 22-03-037

**OUVERTURE DE SOUMISSION –
TAUX DE LOCATION DE MACHINERIES LOURDES
POUR 2022-2023**

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une demande publique d'offres de service relativement à la location de machineries lourdes, trois (3) fournisseurs ont soumis à la Ville de Gaspé leurs taux de location pour l'année 2022-2023;

CONSIDÉRANT QUE les trois (3) offres de service sont conformes et peuvent par conséquent être incluses au répertoire 2022–2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé accepte les taux de location de machineries lourdes comme indiqué au répertoire 2022–2023. Ces taux seront valides du 1er avril 2022 au 31 mars 2023.

RES 22-03-038

PAIEMENT DE FACTURE - LUMEN

CONSIDÉRANT QUE certains lampadaires sur la rue de la Reine étaient brisés;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement de ces lampadaires était prioritaire;

CONSIDÉRANT QUE nous devons obtenir les mêmes lampadaires déjà installés;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été faite auprès du seul fournisseur pouvant nous offrir les mêmes lampadaires soit Lumen;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une soumission de Lumen et que celle-ci est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures numéros 23526675-00, 23526675-01, 23526675-02, 23526675-03, 23526675-04 et 23526675-05 au montant de 84 185,00 \$ plus les taxes applicables.

QUE ce montant soit imputable au règlement 1394-19.

RES 22-03-039

AJOUT DE LAMPE DE RUE – QUARTIER # 2

CONSIDÉRANT la demande reçue concernant l'ajout d'une lampe de rue dans le secteur du 25, rue Florimond, dans le quartier # 2;

CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte les critères d'acceptation pour l'installation de luminaire sur voies publiques;

CONSIDÉRANT QUE la lampe installée sera dorénavant au LED;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'achat et le coût d'installation par Hydro-Québec pour cette lampe s'élèvent à 500 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise l'achat et l'installation par Hydro-Québec d'un nouveau lampadaire dans le secteur du 25, rue Florimond, dans le quartier # 2.

QUE ce montant soit imputable au 02-340-00-644.

RES 22-03-040

PAIEMENT DE FACTURE – IMMATRICULATIONS 2022-2023

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu de la Société de l'assurance automobile du Québec, un avis de paiement des immatriculations pour les véhicules de la Ville de Gaspé pour la période du 01-04-2022 au 31-03-2023;

CONSIDÉRANT QUE la facture à payer est au montant de 63 325,48 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est prévue au budget 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement des immatriculations des véhicules de la Ville de Gaspé au montant de 63 325,48 \$ pour la période du 01-04-2022 au 31-03-2023.

QUE cette dépense soit imputable aux codes budgétaires du budget 2022 prévus pour les immatriculations des véhicules des directions concernées.

RES 22-03-041

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU TRÉSORIER – ÉLECTIONS MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* exige que le trésorier dépose un rapport d'activités;

CONSIDÉRANT QUE le rapport couvre la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le rapport indique que le tout s'est bien déroulé et que personne n'est contrevenu à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil accepte le dépôt du rapport d'activités du trésorier tel que présenté.

RES 22-03-042

DEMANDE D'HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES
POUR SERVICES PROFESSIONNELS -
REPLACEMENT DE LA CENTRALE
DE DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE (FEC)
À L'AÉROPORT MICHEL-POULIOT DE GASPÉ

CONSIDÉRANT le projet de remplacement de la centrale de distribution électrique (FEC) à l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé;

CONSIDÉRANT la résolution 21-02-028 qui octroyait le mandat à AECOM pour les services en ingénierie au montant de 103,688.94 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la demande d'honoraires supplémentaires datée du 10 février 2022 au montant de 89,860.00 \$ plus les taxes applicables et réparties en cinq tâches additionnelles;

CONSIDÉRANT QUE les demandes se détaillent comme suit :

1. Études de faisabilité pour une nouvelle aérogare : 5,800 \$. La Ville a dû faire appel aux services d'AECOM pour le volet ingénierie lors de l'étude de faisabilité pour une nouvelle aérogare;
2. Modifications apportées au FEC lors de la conception : 2,000 \$. La Ville a dû revoir la conception du projet afin de prévoir les besoins en électricité de la future aérogare et relocaliser le FEC en conséquence;
3. Prolongation de la durée de l'appel d'offres : 3,000 \$. L'échéancier de départ prévoyait une période de 20 jours d'appel d'offres et une seule demande de proposition. Or, un 2^e affichage a été nécessaire et des modifications au document d'appel d'offres ont dû être apportées afin d'obtenir des soumissions. En tout, le processus s'est échelonné sur 60 jours;
4. Prolongation de la durée de la surveillance bureau : 21,100 \$. Les travaux de construction étaient prévus initialement au printemps 2021. Étant donné le processus de 2^e affichage, l'échéancier a dû être reporté au printemps 2022, ce qui a exigé une période accrue de surveillance bureau et un nombre additionnel de rencontres de coordination. Des difficultés d'approvisionnements dues à la pandémie et les délais plus longs de livraison exigent aussi une surveillance accrue;
5. Prolongation de la durée de la surveillance chantier : 57,960 \$ (460 h*126 \$). L'appel d'offres initial prévoyait 80 heures de surveillance chantier. Selon l'échéancier proposé par l'entrepreneur RPF Ltée (résolution 21-11-005) prévoit cependant des travaux s'échelonnant entre 9 et 11 semaines pour une possibilité maximale de 460h de surveillance chantier.

CONSIDÉRANT QUE certains éléments évoqués dans la demande d'honoraires peuvent justifier un avenant au contrat;

CONSIDÉRANT QUE la contre-proposition de la Ville de Gaspé a été acceptée par AECOM dans un courriel daté du 15 mars 2022;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accepter la recommandation tel que convenu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte en partie la demande d'honoraires professionnels supplémentaires d'AECOM dans le cadre du projet de remplacement de la centrale de distribution électrique (FEC) à l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé comme suit :

- QUE les demandes relatives aux points 1, 2 et 3 du 4^e considérant soient acceptées pour une somme totale de 10,800 \$ plus les taxes applicables;
- QUE la demande relative au point 4 du 4^e considérant soit acceptée pour une somme de 5,934 \$ plus les taxes applicables, représentant un ajustement de 20% du montant prévu pour la surveillance bureau;
- QUE la demande relative au point 5 du 4^e considérant soit acceptée en partie, pour un maximum d'heures de surveillance chantier additionnel au contrat de 120 h et une somme admissible supplémentaire de 15,120 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense maximale autorisée supplémentaire, équivalente à 31,854 \$ plus les taxes applicables, soit imputée à l'aide financière provenant du PAIA pour une somme de 17,000 \$ et le solde imputé au surplus non-affecté.

RES 22-03-043

OFFRE DE SERVICE -
PORTAIL DE DONNÉES IMMOBILIÈRES
PG SOLUTIONS

CONSIDÉRANT QUE depuis 2015, la Ville de Gaspé et PG Solutions offrent à diverses clientèles un portail de données immobilières pour les consultations des taxes foncières des propriétés;

CONSIDÉRANT la proposition modifiée en date du 10 février 2022 qui tient compte des nouveaux tarifs pour les professionnels, le partage des redevances entre la Ville de Gaspé et PG Solutions et le paiement d'un droit d'utilisation annuel;

CONSIDÉRANT QUE la tarification proposée est celle offerte à l'ensemble des municipalités du Québec utilisant le portail de données immobilières;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accepter ladite proposition compte tenu des récentes discussions et des avantages liés à l'offre de service;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé accepte la proposition de PG Solutions, en date du 10 février 2022, qui modifie son offre de services pour le portail de données immobilières offertes à sa clientèle depuis l'année 2015.

QU'un droit d'utilisation annuel au montant de 9,085.00 \$ soit autorisé et imputé au code 02-190-00-414.

QUE le directeur des Services administratifs et de l'aéroport soit autorisé à signer l'entente.

RES 22-03-044

ACCEPTATION COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 153 761.70 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 153 761.70 \$.

RES 22-03-045

**CONTRAT D'ENTRETIEN ET
SOUTIEN DES APPLICATIONS -
PROJET DE MODERNISATION DE PG SOLUTIONS**

CONSIDÉRANT le projet de modernisation des suites financières de PG Solutions afin de réunir sur une seule plateforme les suites de SFM et de PG Megagest sous le nom d'Aurora;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle suite financière sera web, c'est-à-dire qu'elle sera accessible via un navigateur web tel que Google, et que les fonctionnalités pour l'ensemble des modules paie-RH, approvisionnements, taxation, comptabilité, dette et PTI seront par le fait même mises à niveau;

CONSIDÉRANT QUE le déploiement des nouveaux modules seront disponibles graduellement entre juin 2022 et 2024;

CONSIDÉRANT les trois options offertes aux municipalités, soient:

- Une majoration de 20% du contrat de services de 2021 de la suite financière lors du renouvellement 2022;
- Une majoration de 30% du contrat de services de 2022 de la suite financière lors du renouvellement 2023;
- Attendre à la fin du projet de modernisation et prévoir une majoration de 30% du contrat de service et l'acquisition de licences.

CONSIDÉRANT l'avantage d'adhérer dès maintenant à la modernisation de la suite financière, afin de bénéficier d'une économie de frais à long terme et d'obtenir l'accès dès 2022 aux modules modernisés;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de confirmer l'adhésion et de payer la facture au montant de 6,988.00 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé confirme son adhésion à la modernisation de la suite financière PG Solutions en optant pour l'option 1 proposée et le paiement de la facture pour le contrat de services 2022 au montant de 6,988.00 \$ plus les taxes applicables.

QUE la somme soit imputée au code 02-190-00-414.

RES 22-03-046

AUTORISATION DE SIGNATURE
ENTENTE DE CONTRIBUTION NON REMBOURSABLE M-30
MODIFICATION #1
INITIATIVE DE TRANSPORT AÉRIEN RÉGIONAL (ITAR)

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée à Développement économique Canada (DEC) pour les régions du Québec dans le cadre de l'Initiative de transport aérien régional (ITAR);

CONSIDÉRANT la confirmation de DEC à la Ville de Gaspé de l'admissibilité à une contribution financière maximale de 4,275,010 \$, correspondant à 90 % des coûts totaux des projets s'élevant à 4,750,011 \$;

CONSIDÉRANT l'entente de contribution non remboursable M-30 signée entre la Ville de Gaspé et Développement économique Canada le 24 août 2021 afin d'établir les modalités du programme ainsi que les conditions particulières;

CONSIDÉRANT QUE les coûts projetés pour la construction du hangar d'avion et de l'asphaltage de la voie de circulation exigent une modification des projets prévus à l'entente qui se détaillent comme suit :

- Achat et construction d'un hangar d'aviation incluant les travaux d'asphaltage de la voie de circulation.....4,434,411 \$
- Acquisition d'un camion de déglacage des avion.....315,600 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un signataire de ladite modification de l'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé autorise M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs et de l'aéroport Michel-Pouliot à signer la modification #1 de l'entente de contribution non remboursable M-30 entre Développement économique Canada pour les régions du Québec et la Ville de Gaspé dans le cadre de l'Initiative de transport aérien régional (ITAR) soumise le 14 mars 2022.

QUE la Ville de Gaspé confirme par la présente qu'elle entend respecter les conditions d'octroi de l'aide financière et les exigences de l'entente.

QUE la quote-part de la Ville, soit la somme maximale de 475,001 \$, soit imputée au surplus non affecté.

RES 22-03-047

**ACCEPTATION D'UN PROJET D'AMENDEMENT
AU RÈGLEMENT 1156-11 ET DATE DE
L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION
(PREMIER PROJET 1156-11-54)**

IL est proposé par le conseiller Mathieu Denis

ET résolu à l'unanimité,

QUE le projet d'amendement au règlement 1156-11 décrit ci-après soit accepté :

Règlement 1156-11-54:

Règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en :

- modifiant les usages autorisés dans la zone C-282 afin de permettre comme usage spécifiquement permis dans cette zone, l'usage Établissement touristique de type hôtelier d'un minimum de 5 unités offrant de l'hébergement dans des chambres, des suites ou des appartements

QUE l'assemblée de consultation soit tenue à l'hôtel de ville, le 4 avril 2022, à 16h00 et que cette assemblée publique soit également accompagnée d'une consultation publique qui sera annoncée dans le même avis que celui annonçant la tenue de l'assemblée et que la réception des commentaires se fera jusqu'à la levée de l'assemblée.

RES 22-03-048

**PAIEMENT ASSURANCES BFL CANADA RISQUES
ET ASSURANCES INC. –
RENOUVELLEMENT DÉCEMBRE 2021-DÉCEMBRE 2022 –
RÉGIME DE RETRAITE**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 16-02-43, la municipalité a accordé à BFL Canada risques et assurances Inc. le contrat d'assurances générales.

CONSIDÉRANT QUE le coût exigible pour le renouvellement de la police assurances Régime de retraite du 30 décembre 2021 au 30 décembre 2022 est de 4 445 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil autorise le Directeur des Services administratifs à acquitter la facture d'assurances générales auprès de BFL Canada risques et assurances Inc., représentant autorisé de l'Union des municipalités du Québec, au montant de 4 445 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense autorisée par la présente résolution soit imputée au poste budgétaire 02-190-00-420.

NOTE

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÈGLEMENT 1473-22

La directrice des services juridiques et greffière dépose au Conseil un procès-verbal de correction au règlement 1473-22 en date du 16 mars 2022.

RES 22-03-049

**ACQUISITION D'UNE LICENCE ET DE MÉDAILLES
POUR LA GESTION DES CHATS ET DES CHIENS
POUR LA VILLE DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT QUE l'entrée en vigueur du règlement 1443-21 concernant la garde et le contrôle des animaux;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution 21-05-027 la ville de Gaspé a accordé la gestion de l'enregistrement des chats et des chiens à la plateforme Emili opérée par Solutions de repérage Emili inc.;

CONSIDÉRANT QUE l'inscription des chats et des chiens des citoyens et citoyennes était gratuite jusqu'au 1er janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la plateforme Emili a permis à la ville de bénéficier des 7 premiers mois d'utilisation de la plateforme gratuitement jusqu'à l'entrée en vigueur des frais de licences pour les citoyens et citoyennes;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1er janvier 2022, le coût annuel d'utilisation de la plateforme Emili est calculé à raison de 0,50 \$ par habitant;

CONSIDÉRANT la facture #1956 de Solutions de repérage Emili inc. au montant de 7 591.00 \$ plus les taxes applicables pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un contrat d'une durée de 5 ans pour l'utilisation de cette plateforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour la gestion de l'enregistrement des chats et des chiens à Solutions de repérage Emili inc. pour une durée de 5 ans pour un montant forfaitaire annuel de 0.50 \$ par habitant.

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture #1956 de Solutions de repérage Emili inc. au montant de 7 591.00 \$ plus les taxes applicables pour l'année 2022.

QUE cette dépense soit imputée code budgétaire 02-190-00-459.

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer tous les documents requis.

RES 22-03-050

**AUDIT DE CONFORMITÉ
DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC –
DÉPÔT DU RAPPORT D'AUDIT DE CONFORMITÉ
SUR LA TRANSMISSION DES RAPPORTS FINANCIERS**

CONSIDÉRANT QUE le rapport financier doit être préparé, déposé au conseil municipal et transmis au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation chaque année par les municipalités, et qu'il s'agit d'une obligation légale;

CONSIDÉRANT la mission d'audit de conformité portant sur la transmission des rapports financiers 2016-2020 à la ministre des

Affaires municipales et de l'Habitation réalisé par la vice-présidente à la vérification de la Commission municipale du Québec (CMQ) en 2022;

CONSIDÉRANT QUE cet audit avait pour objectif de s'assurer que le rapport financier des municipalités locales, des MRC et des communautés métropolitaines auditées a été transmis au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation conformément à l'encadrement légal applicable, et ce, pour les exercices financiers 2016 à 2020;

CONSIDÉRANT la version définitive du rapport d'audit soumis le 14 mars dernier;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a transmis au MAMH les rapports financiers pour les exercices 2016 à 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé ne s'est pas conformée au délai de transmission des rapports financiers pour les exercices 2016 à 2019, ayant transmis le rapport financier :

- de 2016, 5 jours en retard;
- de 2017, 58 jours en retard;
- de 2018, 22 jours en retard;
- de 2019, 8 jours en retard;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé s'est conformée au délai de transmission pour l'exercice financier 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé s'engage à respecter à l'avenir l'article 105.2 L.C.V.;

CONSIDÉRANT QUE la loi exige le dépôt du rapport d'audit lors de la prochaine séance du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte le dépôt du rapport d'audit réalisé par la vice-présidente à la vérification de la Commission municipale portant sur la transmission des rapports financiers 2016-2020 et ses recommandations.

RES 22-03-051

AUTORISATION DE SIGNATURE –
CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE
ENTRE LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES
ET DE L'HABITATION
ET LA VILLE DE GASPÉ

CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement de l'usine de pales d'éoliennes de LM Wind Power afin de produire des pales de 107 mètres pour l'exportation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé doit construire un lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach afin de faciliter le transport desdites pales pour l'exportation;

CONSIDÉRANT le décret numéro 216-2022 autorisant la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation à octroyer une subvention à la Ville de Gaspé pour la construction d'un lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach;

CONSIDÉRANT QUE le ministère a fait parvenir à la Ville de Gaspé une convention d'aide financière établissant les modalités relatives à l'octroi d'une subvention à la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser le maire et le directeur général à signer ladite convention;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le maire et le directeur général à procéder à la signature de la convention d'aide financière avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, relativement à l'octroi d'une subvention dans le cadre du projet de construction d'un lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach.

QUE la Ville de Gaspé s'engage à payer sa part des coûts admissibles du projet.

QUE le directeur général ou la greffière soit autorisé à y apporter des modifications mineures, s'il y a lieu.

RES 22-03-052

DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU PROGRAMME DE SUBVENTION 4 500 BORNES DE RECHARGE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé désire améliorer l'offre de bornes de recharge sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le programme de subvention 4 500 bornes de recharge mis en place par Hydro-Québec permet aux municipalités de déposer des demandes pour installer des bornes de recharge sur rue;

CONSIDÉRANT QUE les projets admissibles doivent répondre à certains critères, dont :

- Permettre l'accès aux bornes sur rue 24 heures sur 24;
- Réserver deux places de stationnement en épi, parallèles ou perpendiculaires à la bordure du trottoir pour chaque borne de recharge subventionnée;
- Offrir le stationnement gratuit devant la borne sur rue de 21h à 7h.

CONSIDÉRANT QU'après une analyse de différents sites possibles en vertu des critères édictés au programme, le stationnement perpendiculaire à la rue de la Plage de Haldimand correspond aux critères mentionnés;

CONSIDÉRANT QUE la plage Haldimand est une destination populaire, surtout l'été, mais également lors des autres saisons où les gens qui s'y rendent y demeurent pour une période de temps généralement assez longue;

CONSIDÉRANT QUE le programme offre un financement pouvant aller jusqu'à 24 000 \$ par borne pour l'installation de celle-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le directeur des communications et des dossiers stratégiques à déposer une demande de subvention au programme 4 500 bornes d'Hydro-Québec.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer toute entente suite à l'octroi éventuel de la subvention.

RES 22-03-053

**AIDE FINANCIÈRE –
CENTRE DE SKI MONT-BÉCHERVAISE 2000 INC. –
ANALYSE PRÉLIMINAIRE POUR L'ÉLABORATION
D'UN PROJET D'ENNEIGEMENT ARTIFICIEL**

CONSIDÉRANT le projet de l'organisme "Centre de ski Mont-Béchervaise 2000 inc." de réaliser les études préliminaires relativement à l'implantation potentielle d'un système d'enneigement artificiel au Centre de ski Mont-Béchervaise;

CONSIDÉRANT QUE le tout se divise en deux volets, soit une étude technique et une étude financière;

CONSIDÉRANT QUE ces deux volets permettront de prendre en compte les particularités techniques du centre de ski et de bâtir un plan financier solide autour de ce projet;

CONSIDÉRANT que le projet est évalué à 40 517 \$;

CONSIDÉRANT les demandes d'aides financières déposées auprès de la MRC de La Côte-de-Gaspé (15 000 \$) et la SADC (4000 \$);

CONSIDÉRANT QUE le Centre de ski Mont-Béchervaise 2000 inc. injectera 8 114.20 \$ dans le projet;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une aide financière au montant de 13 402.80 \$ auprès de la Ville de Gaspé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie au Centre de ski Mont-Béchervaise 2000 inc. une aide financière de 13 402.80 \$ pour la réalisation des études préliminaires relativement à l'implantation potentielle d'un système d'enneigement artificiel au Centre de ski Mont-Béchervaise.

QUE le tout soit conditionnel à la réalisation du projet soumis et à la production des pièces justificatives.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

RES 22-03-054

**AIDE FINANCIÈRE -
ASSOCIATION DES PERSONNES HANDICAPÉES DE GASPÉ INC. –
PROJET LES JARDINS ALLANT VERT**

CONSIDÉRANT le projet de jardin pédagogique adapté en milieu scolaire à vocation communautaire instigué par une équipe de travail du Centre de formation de la Côte-de-Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE ce grand projet a pour but de créer une nouvelle offre alimentaire destinée à l'éducation, l'intégration socioprofessionnelle d'une clientèle à risque et l'apport d'un soutien alimentaire aux plus démunis de notre communauté;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du jardin pédagogique adapté servira autant à la communauté qu'aux classes d'adaptation scolaire;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettra de créer un espace adapté aux personnes aux besoins particuliers;

CONSIDÉRANT QUE ces jardins comporteront :

- un sentier d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite qui reliera les différentes zones de l'aménagement;
- un pavillon extérieur;
- une zone de culture sur tables potagères adaptées;
- une zone de loisir aux surfaces accessibles, forêt nourricière, haie fruitière et zone de services;

CONSIDÉRANT QUE les classes adaptées du secteur jeune et adulte seront au coeur de ce nouvel espace d'enseignement axant leurs activités vers l'intégration et la participation sociale des élèves dans une démarche écocitoyenne;

CONSIDÉRANT QUE la démarche vise le développement d'une nouvelle pratique de culture dans les milieux des participants et une meilleure connaissance des produits afin d'ajouter à leur alimentation des produits sains qu'ils apprendront aussi à cuisiner;

CONSIDÉRANT QUE les surplus seront redistribués par l'organisme Blanche-Goulet afin de desservir la population plus démunie de notre communauté;

CONSIDÉRANT les partenariats avec l'Association des personnes handicapées de Gaspé, l'organisme Demeure-Toi et les Jardins communautaires de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE c'est un grand projet rassembleur pour les familles qui ont des enfants aux besoins particuliers, pour les membres des organismes communautaires participants et pour les élèves des classes d'adaptation scolaire qui auront un espace accessible et sécuritaire pour pratiquer le jardinage et des loisirs adaptés;

CONSIDÉRANT QUE le projet est évalué à 383 000 \$;

CONSIDÉRANT les demandes d'aides financières confirmées auprès du gouvernement fédéral, de la MRC de La Côte-de-Gaspé, de l'URLS, de la Fondation Desjardins, de la Fondation TD, de Les Touche-à-Tout et de la SADC pour un montant de 215 526 \$;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'aide financière au montant de 25 000 \$ auprès de la Ville de Gaspé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie à l'Association des personnes handicapées de Gaspé inc. une aide financière maximale de 25 000 \$ pour la réalisation du projet " Les Jardins Allant Vert".

QUE le tout soit conditionnel à la réalisation du projet soumis à la production des pièces justificatives.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

RES 22-03-055

**EMBAUCHE D'UN STAGIAIRE-ÉTUDIANT EN GÉNIE CIVIL –
ÉTÉ 2022**

CONSIDÉRANT la demande de stage d'un étudiant en baccalauréat en génie civil reçue et que la charge de travail dans ce domaine justifie l'acceptation de ce stage;

CONSIDÉRANT le budget non utilisé pour le stage en traitement des eaux pour l'été 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de monsieur Vincent Ste-Croix pour un stage-étudiant dans le domaine du génie civil au sein de notre organisation à compter du 16 mai 2022, et ce, pour une durée de 14 semaines.

QUE le salaire horaire versé soit de 18.02 \$ de l'heure pour un total de 40 heures par semaine.

QUE la dépense salariale soit imputée aux codes budgétaires 02-413-00-141 (80%), 02-414-10-141 (10%) et 02-415-00-141 (10%).

RES 22-03-056

**EMBAUCHE DE SAUVETEURS À LA PLAGE HALDIMAND –
ÉTÉ 2022**

CONSIDÉRANT QUE la politique d'embauche des étudiants et le processus de sélection pour les postes de sauveteurs à la plage Haldimand pour l'été 2022 a eu lieu en décembre 2021 et janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE six des sept sauveteurs ayant travaillé l'an passé sont disponibles pour travailler cette année et qu'ils sont toujours étudiants;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu de nouvelles candidatures et que nous effectuerons des entrevues prochainement pour combler un ou deux postes vacants dépendamment des disponibilités des candidats et les besoins pour la plage à l'été 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'opération de la plage devrait débuter dans la semaine du 21 juin 2022 et se terminer le 14 août 2022 et que les sauveteurs débiteront le 21 juin afin de préparer la plage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise l'embauche des personnes suivantes pour travailler à l'été 2022 à la plage Haldimand:

- Marianne Fortin, sauveteuse
- Ariane Gagnon, sauveteuse
- Aurély Gratton, sauveteuse
- Jasmine Gratton, sauveteuse
- Mercedes Gratton, sauveteuse
- İara Lacasse, sauveteuse

QUE les salaires horaires versés soient ceux prévus à la politique d'embauche du personnel étudiant et selon la formation des différentes personnes salariées.

QUE la dépense soit imputée au code budgétaire 02-701-40-141.

RES 22-03-057

FIN DE L'INTÉRIM COMME CHEF DE CASERNE À SAINT-MAURICE

CONSIDÉRANT la résolution 19-11-062 qui autorisait la direction des Services administratifs à verser les heures hebdomadaires versées pour le responsable de caserne à monsieur Serge Minville et ce, depuis le 6 août 2019 jusqu'au retour de la personne absente;

CONSIDÉRANT QUE le titulaire du poste n'est toujours pas de retour et la lettre de démission reçue le 1^{er} mars 2022 de monsieur Serge Minville à l'effet qu'il n'occuperait plus les fonctions de chef de caserne intérimaire pour la caserne 45 de Saint-Maurice mais qu'il continuerait comme pompier à temps partiel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la direction des services administratifs à enlever le nombre d'heures hebdomadaires versées pour la responsabilité de chef de caserne à monsieur Serge Minville, et ce, rétroactivement au 7 mars 2022.

QUE le conseil municipal en profite pour le remercier pour les services rendus pour les citoyens de la Ville de Gaspé comme chef de la caserne de Saint-Maurice depuis le mois d'août 2019.

RES 22-03-058

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1474-22

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 7 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1474-22 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est d'instaurer un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec dans le but de permettre aux coopératives et aux organismes à but non lucratif de bénéficier du programme de la SHQ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1474-22, visant la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec, soit adopté.

RES 22-03-059

AVIS DE MOTION ET
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
RÈGLEMENT IMPOSANT UNE TARIFICATION
POUR LE SERVICE DE COLLECTE,
DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT
DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES
ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 1268-15

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement imposant une tarification pour le service de collecte, de transport et de traitement des boues de fosses septiques et remplaçant le règlement 1268-15 et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est d'actualiser la tarification relative à ce service, laquelle est la même depuis la mise en fonction du service de collecte, de transport et de traitement des boues de fosses septiques en 2015.

Suivant cette présentation, le conseiller Ghislain Smith donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement imposant une tarification pour le service de collecte, de transport et de traitement des boues de fosses septiques et remplaçant le règlement 1268-15 et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RES 22-03-060

ACCEPTATION PROCÈS-VERBAL
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
RÉUNION DU 16 MARS 2022

CONSIDÉRANT les recommandations positives aux demandes de dérogation mineure présentées lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme le 16 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a accepté ce jour les recommandations incluses au procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 mars 2022;

IL est proposé par le conseiller Réal Côté

ET résolu à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 mars 2022, soit accepté avec ses recommandations.

QUE le conseil municipal autorise également la consultation écrite des personnes intéressées par les demandes de dérogation mineure présentées au comité consultatif d'urbanisme le 16 mars 2022 et qui seront étudiées lors d'une prochaine séance du conseil. Cette consultation écrite sera annoncée dans le même avis que celui annonçant la date de l'étude de la demande par le conseil municipal.

À 19h45, la deuxième période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance se poursuit.

RES 22-03-061

FERMETURE DE LA SÉANCE

À 19h45 aucune question n'étant posée, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

Daniel Côté, maire

Isabelle Vézina, greffière